



Commune  
d'OLTINGUE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE d'OLTINGUE

SEANCE du 16 janvier 2024 à 19h30 en séance ordinaire.

Nombre de Conseillers élus : 14

Date de convocation : 10 janvier 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 14

Nombre de Conseillers présents : 10

Sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe WAHL, le conseil municipal de la commune d'OLTINGUE s'est réuni :

### Présents :

DOEBELIN Dominique 1<sup>er</sup> adjoint, SCHWEITZER Jean-Claude – 2<sup>ème</sup> adjoint, FREY Petra - 3<sup>ème</sup> adjointe, ainsi que Mesdames et Messieurs les conseillers DEICHTMANN Philippe, DIRRIG Emmanuel, DOPPLER Rémy, HAAS Françoise, MEISTER Jean-Marie, RAPP Florine.

### Absents excusés :

- SCHOEN Cindy – 4<sup>ème</sup> adjointe
- HOENNER Francis ;
- KAYSER Gabriel qui donne procuration à Philippe DEICHTMANN.
- RATZMANN Estelle.

Conformément aux dispositions du droit local Alsace-Moselle, Mme Laetitia SCHMITT-HEULE, Adjointe administrative principale, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 ;
3. Urbanisme : adhésion à la mission de récolement ;
4. Brigade Verte : désignation d'un membre titulaire et suppléant représentants la commune d'OLTINGUE au sein du comité syndical ;
5. BAIL COMMERCIAL : caveau du musée ;
6. Personnel : Adhésion CNAS ;
7. Mise à disposition d'une archiviste par la communauté de communes Sundgau ;
8. Communications et divers.

**I. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui préside que « lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des conseillers présents, désigne Mme Laetitia SCHMITT comme secrétaire de séance.

---

**II. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023**

Le procès-verbal de la dernière séance a été transmis. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

**III. Adhésion de la Commune au nouveau service récolement du PETR du Pays du Sundgau,**

**Considérant** que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

**Considérant** que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

**Considérant** que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

**Considérant** que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

**Considérant** que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

**Considérant** que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

**Considérant** la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

**Considérant** la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants ;

**Approuve** l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;

**Autorise** le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;

**Autorise** le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

**Autorise** le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

---

#### **IV. Brigade Verte : désignation d'un membre titulaire et suppléant représentants la commune d'OLTINGUE au sein du comité syndical ;**

M. le Maire informe les conseillers que lors du dernier comité syndical du 24 octobre 2023, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres ont été adoptés. Cette refonte a été engagée en 2021 suite au contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes et la création de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Etaient Désignés en date du 04 juin 2020, représentants de la commune au syndicat mixte des gardes champêtre (Brigade Vertes). Monsieur Rémy DOPPLER, délégué titulaire ainsi que Philippe DEICHTMANN, délégué suppléant.

Comme mentionné dans l'article 7.3 des statuts, il appartient au conseil municipal de désigner un membre titulaire et suppléant représentant la commune au sein du Comité Syndical ou de confirmer le maintien des membres actuellement désignés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représenté maintien les délégués soit M. DOPPLER Rémy, délégué titulaire ainsi que DEICHTMANN Philippe, délégué suppléant.

Charge le Maire d'en informer le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres.

---

#### **V. BAIL COMMERCIAL : caveau du musée ;**

Le caveau situé au sous-sol du bâtiment MUSEE-PAYSAN – MAISON du Sundgau sis à OLTINGUE au 10, rue principale, appartenant à la commune d'OLTINGUE et comprenant :

- 1 salle principale ;
- 1 cuisine ;
- des sanitaires ;

Ainsi que les dépendances suivantes :

- 1 cour à usage de terrasse ;
- 1 local de stockage de boissons et divers.

A trouvé demandeur en la personne de M. Antoine ARMENIA né le 21.09.1966 à COLMAR.

Il y a donc lieu à établir un bail commercial avec le preneur susvisé.

Aussi, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et après étude de ce dossier

#### **DECIDE**

1. D'établir un bail commercial entre la commune et M. Antoine ARMENIA d'une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour expirer le 30 avril 2033 avec faculté pour le preneur de mettre fin au bail à terme de chaque période triennale ;
2. Que le montant mensuel du loyer est de 500 € TTC la première année et de 550 € TTC les suivantes payable d'avance le premier jour de chaque mois au centre des finances publiques d'ALTKIRCH. Le premier paiement mensuel de 500 € interviendra pour le 1<sup>er</sup> mai 2024. Ce montant sera indexé à l'indice national du coût de la construction.
3. Que les charges eau, électricité, chauffages assurances, seront acquittées par le preneur.
4. De donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces du dossier et notamment le bail commercial.

---

#### **VI. CNAS**

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel communal.

**Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

**Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

**Le conseil municipal décide :**

**1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public) et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2024** cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant à 217 euros par an et par agent.**

**3°) De désigner Mme Petra FREY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu.**

**4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent.**

**5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission**

### **DIVERS**

- M. le Maire informe que l'archiviste de la communauté de communes viendra le 20 février 2024 pour établir un devis pour le classement de nos archives communales ;
- Des travaux seront prévus par des bénévoles pour avancer sur le projet de la micro-crèche ;
- La prochaine journée citoyenne aura lieu le samedi 24 mai 2024 ;
- Des devis ont été demandés pour la réalisation de plaques et vases du columbarium.
- Le 18 janvier 2024 ont été retenus les trois architectes pour présenter leur projet du futur pôle scolaire.

**Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h45.**

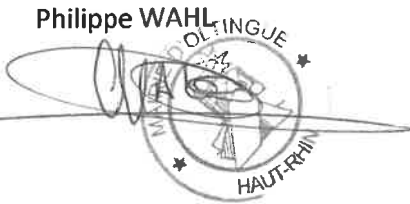
**SIGNATURES**  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la COMMUNE d'OLTINGUE  
de la séance du 16 janvier 2024

**Ordre du Jour**

Délibérations – ordre du jour - objet	Décisions	Délibérations n°	Date délibérations
Désignation du secrétaire de séance	approuvé	01/2024	24.01.2024
Approbation du procès-verbal de la séance du 17.10.2023		02/2024	
<u>Urbanisme : adhésion à la mission de récolement</u>	approuvé	03/2024	24.01.2024
<u>Brigade Verte : désignation d'un membre titulaire et suppléant représentants la commune d'OLTINGUE au sein du comité syndical</u>	approuvé	04/2024	24.01.2024
<u>BAIL COMMERCIAL : caveau du musée</u>	approuvé	05/2024	24.01.2024
<u>Personnel : Adhésion CNAS</u>	approuvé	06/2024	24.01.2024
<u>Divers</u>			

Le Maire  
Philippe WAHL

La secrétaire de séance  
Laetitia SCHMITT



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters.

